



JFD/lr

**RESTRUCTURATION DE LA
FILATURE DE L'ISLE (ex SICM)**

Forfait de rémunération au stade
A.P.D.

Autorisation de signer l'avenant
n°5 au marché de maîtrise
d'œuvre avec le groupement
Griffoul/Réal Ingénierie/Piccin
Ingénierie

DELIBERATION

Séance du 2 juin 2009

Etaient présents : M. MOYRAND Maire, M. DOSSET, 1er Maire-adjoint, Mme DOAT 2^{ème} adjoint, Mme REINHART 4^{ème} adjoint, M. MATHIVET 5^{ème} adjoint, Mme LABAILS 6^{ème} adjoint, M. BOUDY 7^{ème} adjoint, Mme ROUGIER 8^{ème} adjoint, M. BOURGEOIS 9^{ème} adjoint, Mme PATRIAT 10^{ème} adjoint, M. LE GUAY 11^{ème} adjoint, Mme NOUGUEZ, M. DUPUY, M. GELINEAU, Mme CHARLES, M. MOUTAWAKKIL, Mme TYTGAT, Mme KARASSEFF, Mme M. GERAUD, M. REBOUL, Mme LAFFARGUE, M. DESMESURE, Mme MOULENES, M. BELLOTEAU, Mme MARCHAND, M. LINTIGNAC, Mlle MANIOS, M. MINGASSON, Mme RAT-SOULLIER Mme SANJUAN, Mme PERRAUD-DAUSSE, M. CORNET, Mme MONTEIL-MAYAUD (départ 19h.20 mandataire Mme RAT-SOULLIER) formant la majorité des membres en exercice

Absents, excusés : M. LE VACON 3^{ème} adjoint (mandataire M. GERAUD), Mlle DELORD (mandataire Mme MOULENES), Mme PUJOLE (mandataire Mme SANJUAN), Mme LAURENT-SAUVAGE (mandataire M. CORNET)
Absentes : Mlle BOUSSARIE, Mme DARTENCET

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de l'avis de la Commission Municipales des Affaires Financières et Economiques,

VU la délibération du 25 juin 2005,

VU le Code des Marchés Publics,

VU l'avis de la Commission Municipale d'appel d'offres du 26 mai 2009,

CONSIDERANT le rapport présenté par Monsieur Richard BOURGEOIS, maire-adjoint ;

« Lors de la séance du conseil municipal du 25 juin 2005, il a été décidé de confier la maîtrise d'œuvre pour la rénovation et la restructuration de la Filature de l'Isle (ex S.I.C.M.) au groupement suivant :

Architecte : Didier GRIFFOUL
24100 – BERGERAC

Bureau d'Etudes Fluides : **B.E.T. REAL Ingénierie**
Bureau d'Etudes Structures : **PICCIN Ingénierie,**

MONTANT DU MARCHE INITIAL -1^{ère} TRANCHE-
(équipements sportifs et salles de convivialité)

Au stade de l'Avant Projet Sommaire, le coût prévisionnel des travaux a été estimé à la somme de 2 530 000 € H.T. et avec un taux de 6,2%, la rémunération du groupement a été arrêtée à la somme forfaitaire de :

$$2\,530\,000 \text{ € H.T.} \times 6,2\% = 156\,860,00 \text{ € H.T. soit } 187\,604,56 \text{ € T.T.C.}$$

Rémunération forfaitaire du groupement au stade A.P.D. -1^{ère} tranche-

Au stade de l'Avant Projet Définitif - A.P.D. - le montant des travaux a été arrêté à la somme de 3 254 000 € hors taxes en raison des compléments au programme apportés par la maîtrise d'ouvrage, à la demande des futurs utilisateurs, et pour respecter les prescriptions des organismes de contrôle.

Le forfait prévisionnel de rémunération du groupement a donc été fixé pour la 1^{ère} tranche, **au stade A.P.D.**, à la somme de :

$$3\,254\,000 \text{ € H.T.} \times 6,2\% = 201\,748\,000 \text{ € H.T. soit } 241\,290,61 \text{ € T.T.C.}$$

ce qui a été adopté, par avenant n° 1, au cours de la réunion du 21 janvier 2006

- 2 -

Rémunération du groupement pour missions complémentaires (pour mémoire)

Au cours de la mise au point du contenu de la 2^{ème} tranche, il s'est avéré nécessaire de confier au groupement GRIFFOUL/REAL Ingénierie/PICCIN Ingénierie des missions complémentaires qui seraient les suivantes :

Mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination

pour un montant forfaitaire de 22 500,00 € H.T. soit 26 910 € T.T.C.

Mission graphisme, scénographie

pour un montant forfaitaire de 9 500,00 € H.T. soit 11 362 € T.T.C.

ce qui a été adopté, par avenant n° 3, au cours de la réunion du 30 mars 2007.

Rémunération forfaitaire du groupement au stade A.P.D -2^{ème} tranche- (équipements culturels)

Au stade de l'Avant Projet Définitif –A.P.D.- le montant des travaux de la tranche conditionnelle - 2^{ème} tranche - a été arrêté à la somme de 2 598 145,00 € hors taxes en raison des contraintes de réutilisation du bâtiment existant, suite au diagnostic de structure, et de prise en compte de contraintes spécifiques d'isolement acoustique liées à l'utilisation spécifique des locaux (salles de répétition).

Le forfait de rémunération du groupement a donc été fixé pour la 2^{ème} tranche, au stade A.P.D. à la somme de :

2 598 145,00 € HT X 6,2 % = 161 084,99 € H.T. soit **192 657,65 € T.T.C.**

ce qui a été adopté, par avenant n° 4, au cours de la réunion du 22 juin 2007.

AVENANT n° 5 :

Rémunération du groupement au stade A.P.D. en tenant compte de la réfection de la toiture du gymnase et de la mise en place de panneaux photovoltaïques pour production d'électricité.

C'est l'objet de la présente délibération

Suite aux diverses demandes du bureau de contrôle, il est apparu nécessaire de procéder à des travaux complémentaires dont la nature et le montant étaient susceptibles de modifier l'économie du marché de telle sorte que la passation d'un avenant au marché pour le lot n° 17 surtoiture, passé avec la société SMAC Sud-Ouest d'un montant de 63 271,00 € H.T. soit 75 672,12 € T.T.C., était inenvisageable pour le renforcement de la toiture du gymnase.

Par ailleurs, la maîtrise d'ouvrage a décidé l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures pour la production d'électricité.

.../...

Au stade de l'Avant Projet Définitif - A.P.D.- le coût prévisionnel des travaux pour

- la mise en place de panneaux photovoltaïques a été arrêtée à la somme de 98 000 € H.T.
- la réfection de la toiture du gymnase a été arrêtée à la somme de 121 000 € H.T.

Le nouveau forfait prévisionnel de rémunération du groupement pour la 2^{ème} tranche, au stade A.P.D., en intégrant la mise en place de panneaux photovoltaïques et la réfection de la toiture du gymnase serait donc de :

$$2\,817\,145,00 \text{ € H.T.} \times 6,2 \% = 174\,662,99 \text{ € H.T. soit } \mathbf{208\,896,94 \text{ € T.T.C.}}$$

Par rapport à l'avenant n° 4 qui fixait la rémunération au stade de l'A.P.D. à :

$$2\,598\,145,00 \text{ € H.T.} \times 6,2 \% = 161\,084,99 \text{ € H.T. soit } \mathbf{192\,657,65 \text{ € T.T.C.}}$$

Le montant de cet avenant viendrait donc en augmentation pour :

$$219\,000,00 \text{ € H.T.} \times 6,2 \% = 13\,578,00 \text{ € H.T. soit } \mathbf{16\,239,29 \text{ € T.T.C.}}$$

La Commission municipale d'appel d'offres réunie le 26 mai 2009 a donné un avis favorable à la passation de cet avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la Filature de l'Isle.

- DECIDE -

Article unique : d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec Monsieur GRIFFOUL, architecte mandataire du groupement GRIFFOUL/REAL Ingénierie/ PICCIN Ingénierie cet avenant n° 5 au marché de maîtrise d'œuvre qui arrêtera, au Stade de l'Avant Projet Définitif -A.P.D.-, leur forfait de rémunération à la somme de 13 578,00 € hors taxes soit 16 239,29 € toutes taxes comprises.

LE MAIRE,

Michel MOYRAND

Délibération publiée le :
5 juin 2009